

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE-2022-4602T **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°85 DAG/2022 du 1 septembre 2022 exécutoire le 2 septembre 2022, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU l'autorisation de voirie n° CE-0039-22-221-TX-9762, en date du 07/11/2022

VU la demande de l'entreprise SCOPELEC CHARMEIL demeurant 4, rue des Martoulets 03110 CHARMEIL représentée par Madame Elodie CAILLOT, en date du 31/10/2022

CONSIDÉRANT les travaux Fouille sous accotement pour réparation câble Télécom, réalisés par l'entreprise SCOPELEC CHARMEIL.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 39 et du personnel de l'entreprise intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 21 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus, sur la RD 39 du PR 36+0340 au PR 36+0830, sur la commune de Saint-Bonnet-Tronçais, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par feux , sur décision du gestionnaire de la voirie.

L'alternat est géré par l'entreprise SCOPELEC CHARMEIL .

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 100 mètres.

La durée du rouge total est de 44 secondes.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise SCOPELEC CHARMEIL.

Elle est installée selon le schéma CF24 du manuel du chef de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-Tronçais, l'entreprise SCOPELEC CHARMEIL et le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à : le service des transports scolaires et le SICTOM Cérilly.

Fait à Cérilly, le 8 NOV. 2022

le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le chef par intérim de l'Unité Territoriale
Technique de Cérilly / Bourbon
l'Archambault,

Sébastien VILLERS



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »